



## Compte-rendu du Conseil municipal

Séance du 28 février 2022 à 18 h 30

L'an deux mil vingt-deux, le 28 février, le Conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur le Maire, Joseph AFRIBO, s'est réuni dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Rethel.

Date de convocation : 21 février 2022

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 29 (25 présents et 4 pouvoirs)

### PRESENTS :

Mmes, MM. AFRIBO-MASSON-VANGIERDEGOM-STEVIIGNON-DEMENGEOOT-LÉCAILLE-GRENIER-TRUCHASSOU-DAPREMONT-THOMAS-LANGONNIER-LARANGE-RICHARD- CHEVALLOT BEROUX- BINET-DEVIE-DUPONT-MERCIER-DERIS-AVERLY-VUARNESSEON-ULPAT-BRUNIN-MERIEUX- BOCAHUT

### ABSENTS OU EXCUSES :

M. BALDO (pouvoir à Mme RICHARD)

M. POLLET (pouvoir à Mme STEVIIGNON)

Mme PERARD (pouvoir à Mme TRUCHASSOU)

M. DELAPLACE (pouvoir à M. CHEVALLOT BEROUX)

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme RICHARD

### Délibération n° 14/2022 : Construction de passerelles sur la rivière Aisne et sur le canal des Ardennes – Modification du plan de financement et réponse à un appel à projet

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

APPROUVE le plan de financement du projet de construction de passerelles suivant :

DEPENSES		RECETTES			
Postes de dépenses	Montant	Financier	Dispositif	Part	Montant
Etudes diverses (faisabilité / géotechnique / sol / relevés...)	15 000,00 €	Etat	DSIL 2022	30,00%	435 000,00 €
Prestations intellectuelles dont étude de conception	35 000,00 €	Etat	AAP Cyclables	30,00%	435 000,00 €
Travaux d'aménagement et de construction de passerelles	1 400 000,00 €	Région Grand-Est	Soutien cadre de vie	10,00%	145 000,00 €
		Département		10,00%	145 000,00 €
		<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>		<b>80,00%</b>	<b>1 160 000,00 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 450 000,00 €</b>	FCTVA			285 429,60 €
TVA	290 000,00 €	Reste à charge Ville de Rethel			294 570,40 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 740 000,00 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>			<b>1 740 000,00 €</b>

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets régional « Aménagements cyclables Grand Est 2022 » auprès des services de l'Etat et à signer toutes pièces y afférentes,

**Délibération n° 15/2022 : Requalification quartier Pertinguette - Acquisition de parcelles Clos Paroche – Mise à jour de la délibération**

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE d'acquérir les parcelles suivantes sises Impasse du Clos Paroche :

- AB n° 327 d'une superficie d'environ 35 m<sup>2</sup> appartenant à M. Brossard et Mme Vassale
- AB n° 325 d'une superficie d'environ 35 m<sup>2</sup> appartenant à M. Brossard et Mme Vassale
- AB n° 323 d'une superficie d'environ 40 m<sup>2</sup> appartenant M. Buridant
- AB n° 321 d'une superficie d'environ 25 m<sup>2</sup> appartenant Mme Leclabart
- AB n° 319 d'une superficie d'environ 72 m<sup>2</sup> appartenant Mme Leclabart
- AB n° 331 d'une superficie d'environ 86 m<sup>2</sup> appartenant M. Dahoucq
- AB n° 333 d'une superficie d'environ 120 m<sup>2</sup> appartenant M. Dahoucq
- AB n° 329 d'une superficie d'environ 53 m<sup>2</sup> appartenant aux conjoints Marcy

PRECISE que le prix d'achat est fixé à 1 € pour chaque parcelle et que ces acquisitions ne seront effectuées qu'à compter de l'accord de tous les propriétaires,

DECIDE de classer ces parcelles dans le domaine public communal une fois qu'elles seront propriété de la Ville, DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours,

**Délibération n° 16/2022 : Vote des comptes de gestion du budget général et du budget Location – Année 2021**

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

ADOPTE les comptes de gestion budget général et budget Location de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs de Monsieur le Maire pour le même exercice,

**Délibération n° 17/2022 : Vote des taxes – Année 2022**

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

ADOPTE les taux suivants pour les taxes de l'année 2022 :

- Taxe Foncière Bâtie : 36,69 %
- Taxe Foncière Non Bâtie : 23.25 %

**Délibération n° 18/2022 : Versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS/RPA – Année 2022**

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE de verser les subventions suivantes au titre de l'année 2022 :

- CCAS : 159 000,00 €
  - RPA : 71 000,00 €
- soit un total de 230 000,00 €

PRECISE que ces montants pourront être versés en plusieurs acomptes,

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours,

**Délibération n° 19/2022 : Vote du compte administratif budget général – Année 2021**

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

ADOPTE le compte administratif « budget général » de l'exercice 2021 suivant :

- Section de fonctionnement :
  - o Dépenses : 5 561 572,49 €
  - o Recettes : 7 523 684,40 €
- Section d'investissement :
  - o Dépenses : 6 874 609,07 €

- o Recettes : 5 259 610,40 €

**Délibération n° 20/2022 : Compte administratif budget général - Affectation des résultats**

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE d'affecter, au budget général 2022, les résultats tels que présentés ci-dessous :

	Affectation de résultat	
Besoin de financement	1068R	
Résultat d'investissement déficitaire reporté	001D	1 614 998,67 €
Résultat d'investissement excédentaire reporté	001R	
Résultat de fonctionnement déficitaire reporté	002D	
Résultat de fonctionnement excédentaire reporté	002R	1 962 111,91 €

**Délibération n° 21/2022 : Budget général – Année 2022**

Le conseil, par 23 voix pour, 0 contre, 6 abstentions (Mmes BRUNIN, BOCAHUT et MERIEUX – MM. AVERLY, VUARNESSON et ULPAT)

ADOPTE le présent budget général pour l'année 2022 :

- Section de fonctionnement :
  - o Dépenses : 7 980 333,34 €
  - o Recettes : 8 897 177,91 €
- Section d'investissement :
  - o Dépenses : 13 953 748,62 €
  - o Recettes : 13 954 287,62 €

**Délibération n° 22/2022 : Vote du compte administratif budget location – Année 2021**

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

ADOPTE le compte administratif « budget Location » de l'exercice 2021 suivant :

- Section de fonctionnement :
  - o Dépenses : 1 056 915,54 €
  - o Recettes : 1 224 464,84 €
- Section d'investissement :
  - o Dépenses : 682 118,87 €
  - o Recettes : 995 855,59 €

**Délibération n° 23/2022 : Compte administratif budget location - Affectation des résultats**

Le Conseil, par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE d'affecter, au budget Location 2022, les résultats tels que présentés ci-dessous :

	Affectation de résultat	
Besoin de financement	1068R	
Résultat d'investissement déficitaire reporté	001D	
Résultat d'investissement excédentaire reporté	001R	313 736,72 €
Résultat de fonctionnement déficitaire reporté	002D	
Résultat de fonctionnement excédentaire reporté	002R	167 549,30 €

**Délibération n° 24/2022 : Budget location – Année 2022**

Le Conseil, par 23 voix pour, 0 contre, 6 abstentions (Mmes BRUNIN et BOCAHUT– MM. AVERLY, VUARNESSON et ULPAT – Mme MERIEUX ayant donné pouvoir),

ADOpte le présent budget Location pour l'année 2022 :

- Section de fonctionnement :
  - o Dépenses : 308 499,28 €
  - o Recettes : 522 049,30 €
- Section d'investissement :
  - Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 494 000,00 €

Pour publication, à Rethel le - 2 MAI 2022

Le Maire  
Joseph AFRIBO



Ces délibérations sont consultables à l'Hôtel de Ville – Place de la République- 08300 RETHEL.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

L'intéressé qui désire contester l'une des présentes décisions, peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois de la date d'accomplissement de la dernière de ces deux formalités légales : 1) transmission au contrôle de légalité 2) publication. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux, lequel prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être engagé dans le délai de deux mois à compter de la date de rejet du recours gracieux. Le défaut de notification d'une décision dans les deux mois suivant l'introduction d'un recours contentieux à la fois contre le rejet tacite de son recours administratif et contre la décision implicitement confirmée, devant le tribunal administratif, dans les deux mois suivant l'expiration du délai de deux mois.